PROGRAMME D'ACCÈS AU SCOUTISME 2024-2025

Le Programme Accès Scoutisme Montérégie (PASM) est un programme d'aide financière pour permettre à des jeunes provenant de famille à faibles revenus de participer des activités scoutes.

Budget

Le budget du PASM est de 6,500 $ pour l'année 2024-2025. Lorsque le montant alloué pour l'année est dépensé, le programme peut être prolongé ou fermé jusqu'à l'année suivante. Par ailleurs, pour 2024-2025, le 19e St-Hubert fournira un montant équivalent à ce qui sera dépensé par le district, ce qui nous permet un budget effectif de 13 000$.

Comment présenter une demande?

Le président de groupe est responsable de présenter les demandes au nom d'un ou plusieurs jeunes de son groupe. Seules les demandes signées par le président de groupe seront considérées comme des demandes officielles et seront analysées. Le président de groupe doit s'assurer que le formulaire officiel de demande soit entièrement complété. Le comité évaluera chaque demande et s'assurera que le candidat répond aux critères du seuil de faible revenu (SFR) fixé par le Gouvernement du Québec. Si la famille ne répond pas aux critères du SFR, vous devez le justifier sur le formulaire de demande.

N'hésitez pas à déposer des demandes, elles seront toutes évaluées par le comité!

Combien de demande un groupe peut-il faire au PASM ?

Un groupe est limité à 8% de ses membres jeunes, selon le recensement officiel (SISC) du nombre de jeunes au groupe pour l'année précédente. Ce nombre est toujours arrondi vers le haut lorsqu'il donne une fraction. (1er exemple : Un groupe qui avait 100 jeunes recensés en 2023-2024 peut faire 8 demandes en 2024-2025. 2e exemple : Un groupe qui avait 55 jeunes recensés en 2023-2024 peut faire 5 demandes en 2024-2025 8% de 55 = 4,4 arrondi vers le haut = 5.) De plus, un président ne peut demander qu'une seule participation au programme par jeune par année.

Dates limites pour présenter une demande et processus d'approbation

La date limite pour déposer une demande est le 31 mai 2025. Dès réception, le comité en charge du PASM analysera la demande et s'assurera qu'elle répond aux critères minimums établis. Par la suite, c'est le président du district qui approuve les demandes, sur recommandation du comité PASM, dans la mesure des fonds disponibles et du nombre de demandes reçues.

Que peut-on demander comme financement?

Le financement est de 200$ par jeune par année, sous réserve des autres conditions stipulées dans le document. Il peut être utilisé pour l'uniforme, les cotisations ou les camps. Toutes les demandes doivent être reçues et acceptées avant que les dépenses ne soient effectuées.

Modalités de versement

Le montant de 200$ par jeune est fourni à part égale par le district et par le 19e St-Hubert (100$ provient du district, 100$ provient du 19e St-Hubert). Donc, vous recevrez ce montant en deux temps.

- Le 100$ fourni par le district : vous recevrez un crédit du district, crédit qui figurera sur votre Etat de compte et qui s'appliquera à vos factures en cours ou à venir.
- Le 100$ fourni par le 19e St-Hubert : le 19e St-Hubert vous fera parvenir un chèque.

Lien pour télécharger le formulaire

Cliquez ici >>

Si vous avez des questions au sujet du PASM, n'hésitez pas à nous contacter à : pasm@scoutsdelamonteregie.ca

Contribution au programme

Des organismes et corporations peuvent contribuer à ce fonds spécifique et nous aider à en augmenter le montant. Si vous connaissez une entreprise ou un organisme désireux de s'impliquer, veuillez nous contacter. Cette contribution peut être échangée pour de la publicité.

Note :

L'ASC offre aussi un programme d'aide. Il est totalement indépendant du PASM. Veuillez suivre les liens pour voir les informations dont nous disposons.

PP413-2024-10 – POLITIQUE FONDS D'ACCÈS AU SCOUTISME - Scouts du Canada

Microsoft Virtual Events Powered by Teams (infos 19 nov 2024)